

CONDITIONS DE RÉSERVATION POUR L'EUROPE

360 Private Travel B.V.

Version 2.2, septembre 2026

En vigueur pour les réservations effectuées à compter du 1er septembre 2026.

COMMENT CE DOCUMENT EST ORGANISÉ

Ce document comporte trois parties.

La partie 1 indique avec qui vous réservez et comment nous joindre.

La partie 2 contient les conditions de réservation de 360 Private Travel. Ce sont les conditions qui régissent votre réservation.

La partie 3 présente vos droits essentiels au titre du droit européen, dans la forme exigée par la directive (UE) 2015/2302.

Les Conditions de voyage ANVR figurent en annexe. Il s'agit des conditions types de l'association néerlandaise des professionnels du voyage, dont nous sommes membre, et elles s'appliquent à votre réservation parallèlement aux conditions de la partie 2. L'article 3 explique comment les deux documents s'articulent et lequel prévaut en cas de divergence.

PARTIE 1 : AVEC QUI VOUS RÉSERVEZ

Toute réservation effectuée auprès de nos bureaux européens est conclue avec :

360 Private Travel B.V.

Spaces Westerpark, Haarlemmerweg 331

1051 LH Amsterdam, Pays-Bas

Registre du commerce (KvK) : 76863492

TVA : NL860814579B01

IATA : 96116370

Membre ANVR : 5749

Participant VZR Garant : 134322

Participant Stichting Calamiteitenfonds Reizen : 4048

Courriel : europe@360privatetravel.com

Dans ce document, « nous » désigne 360 Private Travel B.V. « Vous » désigne la personne qui effectue la réservation, en son nom propre et au nom de toutes les personnes qui y sont inscrites.

Votre contrat est conclu avec 360 Private Travel B.V. à Amsterdam, et les présentes conditions s'appliquent.

PARTIE 2 : CONDITIONS DE RÉSERVATION

Article 1. Champ d'application

1.1 Les présentes conditions s'appliquent à chaque devis, réservation et prestation de voyage que nous fournissons et font partie intégrante de votre contrat.

1.2 Nous concevons des voyages privés sur mesure. Selon la nature de votre réservation, nous agissons soit en qualité d'organisateur d'un forfait, soit en qualité d'intermédiaire pour une prestation de voyage isolée. Votre confirmation de réservation précise lequel de ces deux cas s'applique, car vos droits diffèrent.

1.3 Lorsque nous agissons en qualité d'organisateur d'un forfait, vous bénéficiez de l'ensemble des protections de la directive (UE) 2015/2302 et du droit néerlandais du voyage à forfait. La partie 3 de ce document expose ces droits.

Article 2. Définitions

2.1 **Prix du voyage** : le prix total de vos prestations tel qu'indiqué sur votre confirmation ou votre facture, hors primes d'assurance, frais de dossier et contribution au Fonds de calamités.

2.2 **Prestataire** : tout tiers fournissant une partie de vos prestations, notamment les hôtels, propriétaires de villas, compagnies aériennes et autres transporteurs, opérateurs de croisière et de yacht, guides, chauffeurs et agents locaux.

2.3 **Coûts prestataires** : les sommes que nous avons versées, ou que nous sommes contractuellement tenus de verser, aux prestataires pour votre réservation et qui ne peuvent être récupérées malgré nos efforts raisonnables.

2.4 **Date de départ** : la date à laquelle commence la première prestation de voyage de votre réservation.

2.5 **Conditions de voyage ANVR** : les conditions types publiées par l'ANVR, dans leur édition en vigueur au moment de la conclusion de votre contrat, annexées au présent document.

Article 3. Articulation avec les Conditions de voyage ANVR

3.1 Nous sommes membre de l'ANVR, l'association néerlandaise des agents de voyages et des tour-opérateurs. Cette adhésion nous impose d'appliquer les Conditions de voyage ANVR à nos réservations. Elles vous confèrent un socle de protections types ainsi qu'un accès à un organisme indépendant de règlement des litiges.

3.2 Les Conditions de voyage ANVR s'appliquent à votre réservation en complément des présentes conditions. Votre confirmation précise quelle section des Conditions ANVR vous concerne.

3.3 En cas de divergence entre les présentes conditions et les Conditions de voyage ANVR, l'ordre suivant s'applique :

- (a) les règles impératives de la loi, y compris le droit néerlandais du voyage à forfait et toute protection impérative du consommateur du pays où vous résidez ;
- (b) les dispositions des Conditions de voyage ANVR auxquelles il ne peut être dérogé ;
- (c) les conditions figurant dans votre devis et votre confirmation pour le voyage concerné ;
- (d) les présentes conditions ;
- (e) les autres dispositions des Conditions de voyage ANVR.

3.4 Aucune disposition des présentes conditions ne réduit un droit dont vous disposez en vertu d'une règle impérative.

3.5 Lorsque les présentes conditions dérogent aux Conditions de voyage ANVR, elles le font uniquement dans la mesure où celles-ci le permettent. Ces dérogations figurent à l'article 5 (absence de droit

d'annulation dans les 24 heures), à l'article 7 (paiement) et à l'article 10 (frais d'annulation). Chacune est signalée à l'endroit où elle apparaît.

Article 4. Votre devis

4.1 Les devis sont établis individuellement et sont valables pendant la durée qui y est indiquée. À défaut d'indication, un devis est valable sept jours.

4.2 Les devis sont soumis à disponibilité et établis sur la base des prix, taux de change, taxes et conditions des prestataires en vigueur à la date de leur émission. Tant que votre réservation n'est pas confirmée, les prestataires peuvent modifier leurs prix ou leurs disponibilités ; nous vous adresserons alors un devis révisé avant tout engagement.

4.3 Nous vous informerons avant votre réservation si une partie de vos prestations est soumise à des conditions plus strictes que les présentes, en particulier les éléments non remboursables tels que les billets d'avion, les croisières, les locations de villas et les hébergements en haute saison.

Article 5. Conclusion de la réservation

5.1 Votre réservation est formée lorsque vous acceptez notre offre et confirmée lorsque nous vous adressons une confirmation écrite. Nous confirmons toujours par écrit, par courriel.

5.2 En réservant, vous confirmez être âgé de 18 ans au moins, disposer du pouvoir d'accepter les présentes conditions au nom de toutes les personnes inscrites, et nous avoir communiqué des informations exactes.

5.3 **Dérogation aux Conditions de voyage ANVR.** Toutes nos offres constituent des réservations définitives. Le droit d'annulation gratuite dans les 24 heures prévu par les Conditions ANVR ne s'applique donc pas, les prestations retenues pour vous étant réservées et engagées individuellement dès la réservation. Nous le mentionnons expressément dans votre devis puis dans votre confirmation.

5.4 Veuillez vérifier votre confirmation dès réception et nous signaler toute erreur dans les 48 heures. Les noms doivent correspondre exactement aux passeports utilisés pour voyager. Une correction ultérieure peut entraîner des frais de la part des prestataires et, dans certains cas, notamment pour les billets d'avion, un nom ne peut pas être modifié du tout.

Article 6. Le prix

6.1 Le prix indiqué est le prix total des prestations décrites, taxes comprises et, le cas échéant, tous frais et autres coûts supplémentaires inclus.

6.2 Lorsqu'un coût ne peut être raisonnablement calculé à l'avance, nous vous indiquons sa nature et son mode de facturation. Les coûts payables sur place, telle la taxe de séjour perçue par un hôtel, sont identifiés dans votre devis.

6.3 Une fois votre réservation confirmée, le prix ne change pas, sauf augmentation dans les cas limités permis par la loi : évolution du coût du transport de passagers résultant du carburant ou d'autres sources d'énergie, évolution des taxes ou redevances imposées par un tiers, ou évolution des taux de change. Toute augmentation vous sera notifiée clairement, avec justification et calcul, au plus tard 20 jours avant le départ.

6.4 Si l'augmentation dépasse 8 pour cent du prix du voyage, vous pouvez l'accepter ou résilier le contrat sans frais et obtenir le remboursement intégral. Vous bénéficiez d'un droit correspondant à une réduction de prix si ces coûts diminuent.

Article 7. Paiement

7.1 **Dérogation aux Conditions de voyage ANVR.** Un acompte de 20 pour cent du prix du voyage est exigible à la confirmation de votre réservation, majoré de la prime intégrale de toute assurance souscrite

par notre intermédiaire et du montant intégral de tout élément dont le prestataire exige le règlement complet dès la réservation, tels les billets d'avion réguliers.

7.2 Un acompte plus élevé s'applique lorsqu'un prestataire l'exige, le plus souvent pour les villas, les yachts privés, les croisières d'expédition et les voyages en haute saison. Le cas échéant, nous vous en indiquons le montant avant votre réservation.

7.3 Le solde est exigible au plus tard 70 jours avant le départ. Si vous réservez à moins de 70 jours du départ, la totalité du prix est exigible à la réservation.

7.4 À défaut de paiement à l'échéance, nous vous adressons un rappel vous accordant un nouveau délai. Si le paiement n'intervient toujours pas, nous pouvons considérer la réservation comme annulée par vous, et les frais de l'article 10 s'appliquent. Nous pouvons également répercuter les frais facturés par les prestataires.

7.5 Le paiement s'effectue selon le mode indiqué sur votre facture. Nous n'acceptons pas les espèces.

Article 8. Modifications à votre demande

8.1 Si vous souhaitez modifier une réservation confirmée, informez-nous par écrit et nous ferons le nécessaire. Toute modification dépend de l'accord des prestataires et ne peut être garantie.

8.2 Lorsqu'une modification est possible, vous supportez les frais facturés par les prestataires ainsi que des frais de dossier de 250 euros par modification. Nous vous communiquons le coût total avant d'intervenir et n'engageons rien sans votre accord.

8.3 Si un prestataire assimile votre modification à une annulation, totale ou partielle, l'élément concerné est traité comme une annulation au titre de l'article 10.

Article 9. Cession de votre réservation

9.1 Vous pouvez céder votre réservation à une personne remplissant toutes les conditions du voyage, à condition de nous en informer par écrit dans un délai raisonnable et, en tout état de cause, au moins sept jours avant le départ.

9.2 Vous et le cessionnaire restez solidairement tenus du paiement du prix et des frais de la cession. Nous vous communiquons le coût réel de la cession, comprenant les frais des prestataires et des frais de gestion de 150 euros, et nous en fournissons les justificatifs.

9.3 Certains éléments, en particulier les billets d'avion, ne sont pas cessibles et devront éventuellement être rachetés. Nous vous en informerons le cas échéant.

Article 10. Annulation de votre part

10.1 Vous pouvez annuler votre réservation à tout moment avant le départ. L'annulation doit être écrite et prend effet le jour ouvrable de sa réception.

10.2 **Dérogation aux Conditions de voyage ANVR.** Nos engagements auprès des prestataires étant pris très tôt pour des prestations sur mesure, les frais suivants s'appliquent en lieu et place des pourcentages types de l'ANVR. Ils sont calculés en pourcentage du prix du voyage :

Réception de votre annulation	Frais
Plus de 120 jours avant le départ	l'acompte versé
De 120 à 91 jours avant le départ	35 pour cent
De 90 à 61 jours avant le départ	60 pour cent
60 jours ou moins avant le départ	100 pour cent

10.3 Lorsqu'un prestataire applique des conditions plus strictes à une partie de votre réservation et que nous vous en avons informé avant la réservation, ce sont ses conditions qui s'appliquent à cet élément, le barème ci-dessus s'appliquant au reste. Votre devis et votre confirmation identifient tout élément de ce type.

10.4 Les primes d'assurance, les frais de dossier et la contribution au Fonds de calamités ne sont pas remboursables et restent dus.

10.5 Vous pouvez à tout moment nous demander de justifier ces frais. Nous vous remettons un décompte indiquant le prix du voyage, les coûts que nous avons évités, les sommes récupérées auprès des prestataires et les recettes tirées d'une revente des prestations, accompagné des justificatifs. Si ce calcul aboutit à un montant inférieur au barème ci-dessus, c'est ce montant inférieur qui vous sera facturé.

10.6 Si des circonstances exceptionnelles et inévitables survenant sur le lieu de destination ou à proximité immédiate affectent de manière importante votre voyage ou votre transport, vous pouvez annuler avant le départ sans frais et obtenir le remboursement intégral. Les remboursements au titre du présent article interviennent dans les 14 jours.

10.7 Nous vous recommandons vivement une assurance annulation couvrant les frais du présent article. Voir l'article 13.

Article 11. Modification ou annulation de notre part

11.1 Nos programmes sont préparés très en amont et nous devons parfois procéder à des modifications. La plupart sont mineures et nous vous en informons dès que possible.

11.2 Si nous devons apporter une modification importante ou annuler, nous vous en informons sans délai et vous proposons de choisir entre accepter la modification, accepter un autre voyage de qualité équivalente ou supérieure lorsque nous pouvons en proposer un, ou résilier et obtenir le remboursement intégral dans les 14 jours.

11.3 Constitue une modification importante toute modification d'une caractéristique essentielle de vos prestations, notre impossibilité de satisfaire une exigence particulière que nous avons acceptée, ou une augmentation de prix supérieure à 8 pour cent.

11.4 En cas d'annulation ou de modification importante de notre fait, vous pouvez également prétendre à une indemnisation, sauf si la cause tient à des circonstances exceptionnelles et inévitables ou à votre propre défaut de paiement.

11.5 Nous pouvons annuler un voyage soumis à un nombre minimum de participants si ce nombre n'est pas atteint, à condition de vous en informer dans le délai indiqué sur votre confirmation. Vous êtes alors intégralement remboursé, sans indemnisation.

Article 12. Notre responsabilité

12.1 Lorsque nous sommes l'organisateur de votre forfait, nous sommes responsables de la bonne exécution de l'ensemble des prestations qui le composent, quel qu'en soit le prestataire.

12.2 Si une prestation n'est pas exécutée conformément au contrat, signalez-le immédiatement sur place à notre représentant ou à nous-mêmes, afin que nous puissions y remédier. Dans la mesure du possible, nous proposerons une solution de remplacement sans frais supplémentaires. À défaut, et si le manquement affecte de manière importante votre voyage, vous pouvez prétendre à une réduction de prix et à une indemnisation.

12.3 Notre responsabilité n'est pas engagée lorsque le manquement vous est imputable, lorsqu'il est imputable à un tiers étranger à la fourniture des prestations et qu'il revêt un caractère imprévisible ou inévitable, ou lorsqu'il résulte de circonstances exceptionnelles et inévitables.

12.4 Sauf faute intentionnelle ou lourde de notre part, et hors dommages corporels, notre responsabilité est limitée à trois fois le prix du voyage. Lorsqu'une convention internationale limite la responsabilité du prestataire, par exemple la convention de Montréal pour le transport aérien ou la convention d'Athènes pour le transport maritime, notre responsabilité est limitée dans la même mesure.

12.5 Lorsque nous agissons en qualité d'intermédiaire et non d'organisateur, nous répondons de l'organisation de votre réservation avec le soin requis, le prestataire répondant de la prestation elle-même selon ses propres conditions, que nous mettons à votre disposition.

12.6 Nous vous apportons sans retard injustifié une assistance adaptée si vous rencontrez des difficultés pendant votre voyage, notamment des informations sur les services de santé et l'assistance consulaire ainsi qu'une aide pour trouver d'autres solutions. Lorsque la difficulté vous est imputable, nous pouvons facturer une somme raisonnable au titre de cette assistance.

Article 13. Assurance

13.1 Vous devez disposer d'une assurance voyage adaptée à votre voyage, couvrant au minimum les frais médicaux, le rapatriement et la responsabilité civile. Nous pouvons vous en demander les références avant le départ.

13.2 Nous vous recommandons vivement de souscrire une assurance annulation au moment de la réservation, couvrant les frais prévus à l'article 10.

13.3 Si vous voyagez sans couverture suffisante, nous ne pouvons répondre des pertes qu'une assurance aurait couvertes.

Article 14. Passeports, visas, santé et formalités d'entrée

14.1 Nous vous communiquons les formalités générales de passeport, de visa et de santé applicables à votre voyage et vous informons de toute évolution portée à notre connaissance. Ces informations sont données pour les ressortissants de l'Union européenne.

14.2 Il vous appartient de détenir des documents de voyage valables et de satisfaire aux exigences d'entrée, de transit et de santé de chaque pays de votre itinéraire. Ces exigences varient selon la nationalité et de nombreux pays imposent un passeport valable au moins six mois après la date de retour.

14.3 Nous ne pouvons être tenus responsables d'un refus d'embarquement ou d'entrée motivé par des documents non conformes, et les frais qui en découlent restent à votre charge. Si une amende ou des frais nous sont infligés de ce fait, vous nous les rembourserez.

14.4 Consultez les conseils aux voyageurs publiés par le ministère des affaires étrangères de votre pays avant de partir, puis de nouveau peu avant le départ.

Article 15. Demandes particulières et mobilité réduite

15.1 Signalez-nous dès la demande de devis toute pathologie, tout handicap ou toute mobilité réduite concernant une personne inscrite, ainsi que toute exigence alimentaire ou d'accessibilité, afin que nous puissions vous indiquer si les prestations conviennent et les adapter dans la mesure du possible.

15.2 Une demande particulière ne fait partie de votre contrat que si nous l'avons confirmée par écrit.

15.3 Si vous nous signalez une exigence après la réservation et qu'elle ne peut être satisfaite, les frais de modification ou d'annulation des articles 8 et 10 s'appliquent.

Article 16. Comportement

16.1 Nous pouvons mettre fin à vos prestations, sans remboursement ni indemnité, si votre comportement cause ou risque de causer un danger, un trouble ou un dommage. Les prestataires disposent du même droit au titre de leurs propres conditions.

16.2 Vous répondez de tout dommage ou de toute perte que vous causez et devez les régler directement auprès du prestataire concerné.

Article 17. En cas de problème

17.1 Si vous rencontrez un problème pendant votre voyage, signalez-le au prestataire sur place et prévenez-nous immédiatement au numéro d'urgence figurant sur vos documents de voyage. La plupart des difficultés se règlent sur place, et un signalement tardif peut limiter ce que nous pouvons faire.

17.2 Si la question n'est pas résolue, écrivez-nous dans les deux mois suivant la fin de votre voyage, en indiquant votre référence de dossier et les détails, à complaints@360privatetravel.com. Nous accusons réception sous sept jours et répondons sur le fond dans le mois.

17.3 Le non-respect de ce délai ne vous prive pas de vos droits légaux, mais peut rendre l'examen de votre réclamation plus difficile.

17.4 Si nous ne parvenons pas à résoudre le différend, vous pouvez saisir la Geschillencommissie Reizen à La Haye, la commission néerlandaise indépendante des litiges du voyage, dans les conditions prévues par les Conditions de voyage ANVR. Vous pouvez également recourir à l'organisme de règlement extrajudiciaire des litiges accessible aux consommateurs dans votre propre pays. Vous restez libre de saisir les tribunaux.

17.5 La plateforme européenne de règlement en ligne des litiges a fermé en juillet 2025 et n'est plus disponible.

17.6 En tant que membre de l'ANVR, nous bénéficions de la garantie de conformité ANVR, qui garantit le paiement d'une décision rendue contre nous par la Geschillencommissie Reizen.

Article 18. Vos fonds et notre insolvabilité

18.1 Les sommes que vous nous versez au titre d'un voyage organisé par 360 Private Travel B.V. sont protégées contre notre insolvabilité par **VZR Garant** (participant n° 134322), Torenallee 20, 5617 BC Eindhoven, Pays-Bas, conformément à l'article 19 de la directive (UE) 2015/2302. En cas d'insolvabilité, VZR Garant rembourse les sommes versées pour des prestations non encore fournies et, lorsque le transport est compris, organise votre rapatriement.

18.2 Cette protection vous est acquise où que vous résidiez dans l'Union européenne ou l'Espace économique européen.

18.3 Nous participons également à la **Stichting Calamiteitenfonds Reizen** (participant n° 4048), qui contribue aux frais d'interruption ou de rapatriement d'un voyage affecté par une calamité déclarée, telle une catastrophe naturelle ou des troubles politiques. La contribution au Fonds figure séparément sur votre facture.

18.4 Les modalités des deux dispositifs et les démarches à suivre figurent dans les Conditions de voyage ANVR annexées au présent document.

Article 19. Vos données personnelles

19.1 Nous traitons vos données personnelles afin d'organiser et de réaliser votre voyage et de satisfaire à nos obligations légales. Nous les communiquons aux prestataires qui vous accueilleront, ce qui peut impliquer des transferts hors de l'Espace économique européen lorsque votre itinéraire l'exige.

19.2 Notre politique de confidentialité précise les données collectées, leur durée de conservation et les modalités d'exercice de vos droits au titre du règlement général sur la protection des données. Elle est disponible sur 360privatetravel.com et sur demande.

Article 20. Droit applicable, juridiction et langue

20.1 Le droit néerlandais régit votre contrat.

20.2 Si vous êtes un consommateur, cela ne vous prive pas de la protection des dispositions impératives du droit de la consommation du pays où vous résidez. Vous pouvez agir contre nous devant les tribunaux de ce pays, et nous ne pouvons agir contre vous que devant ceux-ci.

20.3 Ce document est publié en anglais, en néerlandais, en français, en espagnol et en allemand. Chaque version fait également foi. Si une divergence de sens affecte vos droits de consommateur, c'est la version dans la langue dans laquelle le document vous a été remis qui s'applique.

20.4 Si une disposition des présentes conditions est jugée non valable, les autres restent en vigueur.

PARTIE 3 : VOS DROITS ESSENTIELS AU TITRE DE LA DIRECTIVE (UE) 2015/2302

Informations types exigées par la loi lorsque les prestations que nous vous vendons constituent un forfait. Votre confirmation de réservation vous indique si tel est le cas.

- Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait touristique avant de conclure le contrat de voyage à forfait.
- L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.
- Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur.
- Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de frais supplémentaires.
- Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts particuliers augmentent (par exemple le prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et en tout cas pas moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix excède 8 pour cent du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de baisse des coûts correspondants.
- Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.
- Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.
- En outre, les voyageurs peuvent à tout moment avant le début du forfait résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.
- Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.

- Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix ou à un dédommagement, ou aux deux, lorsque les services de voyage ne sont pas exécutés ou sont mal exécutés.
- L'organisateur doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.
- Si l'organisateur devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. 360 Private Travel B.V. a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de VZR Garant. Les voyageurs peuvent prendre contact avec VZR Garant, Torenallee 20, 5617 BC Eindhoven, Pays-Bas, si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de 360 Private Travel B.V.

Directive (UE) 2015/2302 telle que transposée en droit néerlandais : titre 7A du livre 7 du Code civil néerlandais.

ANNEXE : CONDITIONS DE VOYAGE ANVR

Les Conditions de voyage ANVR, dans leur édition en vigueur à la date de votre réservation, sont annexées au présent document et font partie de votre contrat comme indiqué à l'article 3. Elles sont publiées par l'ANVR en néerlandais, en anglais, en français et en allemand, et sont disponibles sur anvr.nl ainsi qu'auprès de nous sur demande.

360 Private Travel B.V. · Spaces Westerpark, Haarlemmerweg 331, 1051 LH Amsterdam, Pays-Bas · KvK 76863492 · TVA NL860814579B01 · IATA 96116370 · ANVR 5749 · VZR Garant 134322 · Calamiteitenfonds 4048

Version 2.2, septembre 2026.